



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur la banalisation du racisme anti-blancs dans la société française

Question écrite n° 12771

Texte de la question

M. Bruno Bilde alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la banalisation et la propagation inquiétante du racisme anti-blancs dans la société française. Le 17 septembre 2018, un rappeur parisien a publié sur sa chaîne Youtube un clip intitulé « Pendez les blancs ». La vidéo met en scène un homme blanc lynché par plusieurs personnes noires sur fond de propos haineux explicites qui appellent au meurtre dans des termes immondes : « J'entre dans des crèches, j'tue des bébés blancs, attrapez-les vite et pendez leurs parents ». Si l'auteur de cette incitation à la haine raciale doit être condamné lourdement, ce clip révèle la progression du racisme anti-blancs en France. Considéré comme un mythe par les élites politico-médiatiques, le racisme anti-blancs est une souffrance subie par de plus en plus de Français. Dans les banlieues, à l'école, dans les clubs sportifs, dans certaines entreprises, le harcèlement est quotidien et les agressions verbales et physiques se multiplient dans l'indifférence générale. En effet, dans bien des cas, les victimes n'osent pas porter plainte ou ne sont pas prises au sérieux. Les médias français, pourtant réactifs quand il s'agit de traiter des discriminations diverses et variées, préfèrent passer sous silence les situations insupportables vécues par bon nombre de nos compatriotes. Il lui demande si le Gouvernement compte s'attaquer franchement à ce fléau et mettre un terme à cette hiérarchie des racismes qui justifie aujourd'hui la défense des uns et l'abandon des autres à la violence.

Texte de la réponse

Le code pénal et la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse sanctionnent les discriminations, les provocations à la haine, à la discrimination et à la violence, ainsi que les injures et diffamations à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une Nation, une race ou une religion déterminée. Ces dispositions sont applicables à toutes les formes de racisme, quel que soit le groupe auquel appartiennent la ou les victimes. Le ministère de l'intérieur veille à systématiquement signaler à l'autorité judiciaire tous les faits portés à sa connaissance qui lui semblent constitutifs d'infractions pénales, y compris lorsqu'elles sont commises à raison de l'origine, de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. S'agissant plus précisément du rappeur cité en exemple, son clip « Pendez les Blancs » a fait l'objet d'un retrait sur la plateforme Youtube suite à l'intervention des services du ministère de l'intérieur. Le clip ayant ensuite été republié sur de nombreux autres sites ou comptes de réseaux sociaux, de nouvelles demandes de retrait ont été adressées à chaque détection. Par ailleurs, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et la haine anti-LGBT a adressé un signalement pour provocation à la haine au parquet de Paris, qui a ouvert une enquête pour provocation à la commission de crime et délit.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12771

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8685

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 628